



arret maladie lors d'un repos compensateur

Par **dpsessad**, le **22/07/2009** à **21:37**

bonjour,

je travaille dans un ets médico social sous la convention collective 66

j'ai été en arrêt maladie (6 jours) alors que j'avais posé des jours de récupérations d'heures supplémentaires

mon chef m'a tout d'abord validé oralement le report possible de ces jours ultérieurement à l'arrêt maladie, puis il s'est rétracté les différenciant des congés annuels qui permettent ce report... en me disant que se serait plus avantageux pour moi ... pourquoi il n'est pas question de carence ...

je suis perplexe, qu'en pensez vous ?
merci

Par **Cornil**, le **24/07/2009** à **17:24**

Bonsoir "dpsessad"

Sur ce forum je n'interviens ,en tant qu'internaute bénévole sans lien avec le site, qu'en réplique ou sur des messages "en rade " depuis plus de 48h...

A ma connaissance, c'est plutôt l'inverse: une maladie survenant lors des congés ne reporte pas ceux-ci sauf disposition de la convention collective.

Il y a droit d'ailleurs à cumuler dans ce cas paiement des congés et IJSS (si les congés ne sont pas reportés bien sûr) .

Des jours de récupération sont par contre un droit issu des HS qui n'est pas exercé lorsqu'il y a arrêt-maladie. Par contre, les jours de carence interviennent effectivement et tu peux donc y perdre du salaire si ces jours ne sont pas couverts par l'employeur. Mais je ne vois pas où est le choix, sauf à ne pas transmettre l'arrêt de travail à la sécu.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas

retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est facultatif!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **dpssad**, le **24/07/2009** à **20:11**

merci

finalement le directeur a validé le report de ces jours à une date ultérieure

@ bientôt si besoin ;)